

RÉSOLUTION 1999

Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/21 du 25 novembre 1997, par laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique" et d'examiner cette question tous les deux ans tant avant les Jeux Olympiques d'été qu'avant les Jeux Olympiques d'hiver,

Rappelant également sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, par laquelle elle a notamment repris l'antique tradition grecque de l'ekecheiria ou "Trêve Olympique", suivant laquelle toutes les hostilités cessent durant les Jeux Olympiques, ralliant ainsi les jeunes à la cause de la paix,

Tenant compte de la résolution CM/Res.1608 (LXII), que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine a adoptée à sa soixante-deuxième session ordinaire, tenue à Addis Abeba du 21 au 23 juin 1995, et qui a été approuvée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de cette organisation, résolution qui appuie l'appel à une Trêve Olympique,

Considérant que l'appel lancé en vue de l'observation d'une Trêve Olympique par le Comité International Olympique, auquel sont associés les Comité Nationaux Olympiques des Etats membres, pourrait contribuer pour beaucoup à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant que l'idéal olympique est de promouvoir, grâce au sport et à la culture, l'entente internationale, en particulier parmi les jeunes, afin de favoriser le développement harmonieux de l'humanité,

Notant avec satisfaction que le drapeau des Nations Unies est arboré à toutes les épreuves des Jeux Olympiques et notant aussi le nombre croissant des actions menées en commun par le Comité International Olympique et le système des Nations Unies, par exemple dans les domaines du développement, de l'assistance humanitaire, de la protection de l'environnement, de la promotion de la santé, de l'éducation, de l'élimination de la pauvreté, ainsi que de la lutte contre le SIDA, l'abus de stupéfiants, la violence et la délinquance juvénile,

Notant également avec satisfaction que le Comité International Olympique et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, les Sciences et la Culture ont organisé en commun à Paris, du 5 au 7 juillet 1999, une conférence sur l'éducation et le sport au service d'une culture

de la paix, conformément à la résolution 52/13 de l'Assemblée générale en date du 20 novembre 1997, et qu'ils ont engagé un programme d'action pour faire suite à la résolution 53/243 de l'Assemblée en date du 13 septembre 1999.

Ainsi, l'Assemblée générale

Demande instamment aux Etats membres d'observer la Trêve Olympique pendant les Jeux de la XXVIIe Olympiade qui se tiendront à Sydney (Australie) du 15 septembre au 1er octobre 2000 et qui, à l'aube du nouveau millénaire, doivent donner l'exemple du plus grand respect pour l'harmonie, les athlètes et l'environnement;

Exhorte également les Etats membres de prendre l'initiative d'observer cette Trêve, individuellement et collectivement, et à chercher, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à régler tous les différends internationaux par des moyens pacifiques;

Demande à tous les Etats membres de coopérer aux efforts menés par le Comité International Olympique pour faire de la Trêve Olympique un instrument de paix, de dialogue et de réconciliation dans les zones de conflit au-delà de la période où se tiendront les Jeux Olympiques;

Réaffirme la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix, adoptés dans sa résolution 53/243, et, à cet égard accueille avec satisfaction la décision du Comité International Olympique de faire appel à l'ensemble des organismes sportifs internationaux et des Comités Nationaux Olympiques des Etats membres pour qu'ils adoptent des mesures concrètes visant, sur les plans local, national, régional et mondial, à promouvoir et renforcer une culture de paix dans l'esprit de la Trêve Olympique;

Accueille également avec satisfaction la création par le Comité International Olympique d'un Forum international olympique pour le développement qui servira d'instance de concertation aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour les questions ayant trait à l'essor de l'éducation physique et du sport pour tous, ainsi que d'un Centre International pour la Trêve Olympique chargé de promouvoir la paix et les valeurs humanistes grâce au sport et à l'idéal olympique;

Prie le Secrétaire général de promouvoir l'observation de la Trêve Olympique par les Etats membres, appelant l'attention de l'opinion publique internationale sur la façon dont elle pourrait contribuer à renforcer de la compréhension internationale, à promouvoir la préservation de la paix et à susciter la bonne volonté, et de coopérer avec le Comité International Olympique à la réalisation de cet objectif;

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et

meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique" et d'examiner cette question avant les XIXes Jeux Olympiques d'hiver à Salt Lake City (Etats-Unis d'Amérique) en 2002.